

Réunion Budgétaire du 6 mars 1978

Le sixième mars mil neuf cent soixante dix huit à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Allary, Maire.

Présents: M^{rs} Allary, Forest, Borderon, Gouedo, Faure, Joseph, Mazière, Viollet.

Absents: M^r Philippeau, Curvaux, Giraud.

Convocation: 1^{er} mars.

Secrétaire de séance: M^r Borderon.

Budget primitif -

Le Conseil Municipal vote le budget primitif se montant à 109954,13 francs recettes et dépenses s'équilibrant. Une augmentation de 10% était nécessaire.

Paiement sur fonds libres -

Pour régulariser les paiements de l'exercice 1977, le Conseil Municipal autorise l'ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres suivants, en prélevant sur les fonds libres.

Ch. 62 =	87,10
63 =	597,94
66 =	573,10

Adhésion de Villebrin-Lavalatte au Syndicat d'Électrification de Villebrin-Lavalatte.

La Commune de Villebrin-Lavalatte ayant demandé son adhésion au Syndicat d'Électrification de Villebrin-Lavalatte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Chemin rural - Acquisition de parcelles - Monsieur Borderon est sorti pendant la délibération concernant cette question:

Le Maire expose au Conseil Municipal que la construction du chemin rural dit du Maine au Loup au C D 87 s'avère indispensable afin de permettre le ramassage scolaire.

Les propriétaires, Messieurs BORDERON et DUBOIS ont accepté de céder les parcelles nécessaires à cette opération afin que les terrains soient incorporés au domaine privé de la Commune.

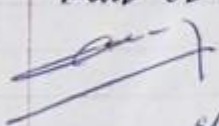
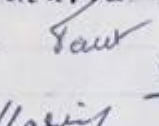
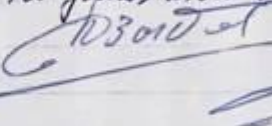

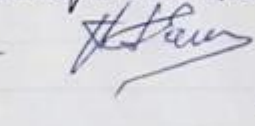

Une enquête publique doit intervenir avant que ce projet puisse aboutir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1° - Adopte le principe de la construction du chemin rural dit du Maine au Loup au C D 87 et l'incorporation au domaine privé communal des parcelles de terrain nécessaires à cette opération ;

2° - Autorise le Maire à soumettre le dossier préparé à cet effet à l'enquête prévue par le Décret n° 76921 du 8 Octobre 1976.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Viollet